

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DROITS DE LA PERSONNE

Chez Corporation Aurifère Vior inc. (« **Corporation Aurifère Vior** » ou la « **Société** »), le respect des droits de la personne est un élément essentiel de sa philosophie et Corporation Aurifère Vior s'engage à traiter toutes ses parties prenantes avec équité et dignité. Corporation Aurifère Vior s'efforce de contribuer positivement au bien-être des communautés locales dans lesquelles elle opère, en établissant des relations mutuellement bénéfiques et en minimisant l'impact négatif de ses activités sur le plan social et des droits de la personne.

La présente politique en matière de droits de la personne (« **Politique** ») vise à servir les intérêts de toutes ses parties prenantes. Corporation Aurifère Vior considère que ses parties prenantes comprennent ses employés, ses sous-traitants, ses fournisseurs, ses partenaires commerciaux, les communautés locales et les personnes qui vivent à proximité de ses sites d'exploration ou qui sont touchées par ses activités commerciales.

L'approche de Corporation Aurifère Vior s'appuie sur des instruments internationaux tels que la Charte internationale des droits de la personne, les principes directeurs des Nations Unies et les principes fondamentaux de l'Organisation internationale du travail, afin de respecter son engagement à mettre en œuvre les Principes pour une exploitation aurifère responsable.

1. OBJECTIF

La Politique décrit les principes fondamentaux de l'approche de Corporation Aurifère Vior en matière de droits de la personne et la manière dont elle démontre son engagement à respecter les droits de la personne internationalement reconnus, conformément aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de la personne.

Cette Politique s'applique à l'ensemble du personnel, de la direction et des partenaires commerciaux de Corporation Aurifère Vior.

2. PRINCIPES DIRECTEURS

Corporation Aurifère Vior ne participera à aucune action qui viole les droits de la personne universels reconnus par la législation nationale et internationale.

Corporation Aurifère Vior défend les principes suivants dans ses actions et ses explorations :

- Exiger le respect inconditionnel des droits humains de la part de tous ses employés et partenaires commerciaux.
- Veiller à ce que cette Politique soit connue de toutes ses parties prenantes internes et externes.
- Garantir la non-discrimination fondée sur le sexe, l'âge, l'origine ethnique, l'origine ou le patrimoine, l'identité de genre, le handicap ou toute autre circonstance susceptible d'être source de discrimination.
- Refuser le travail des enfants et le travail forcé sous toutes ses formes, ainsi que toute manifestation d'abus d'autorité.
- Garantir la sécurité et protéger la santé de ses employés en faisant de la sécurité une valeur essentielle.
- Travailler en étroite collaboration avec les communautés locales en encourageant les initiatives et le dialogue continu, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables.
- Rejeter la corruption sous toutes ses formes en s'engageant à respecter les normes éthiques les plus élevées ainsi qu'à appliquer la loi et le principe de tolérance zéro face aux mauvaises pratiques.
- Mettre en place des mécanismes d'alerte et de plainte pour traiter les éventuels cas de violation des droits humains.
- Respecter la liberté d'affiliation et d'association de ses employés.
- Garantir la confidentialité et le respect de la vie privée de toutes les personnes.

Il incombe à chacun de respecter ces engagements. Corporation Aurifère Vior attend de ses employés et parties prenantes qu'ils s'expriment ouvertement et signalent toute violation potentielle de son Code de conduite et d'éthique professionnelle et de la présente Politique à leur supérieur hiérarchique ou via les autres canaux de communication mis à leur disposition.

3. GOUVERNANCE ET RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la mise en œuvre de cette Politique incombe au Comité d'audit de Corporation Aurifère Vior. Ce dernier rendra compte au Conseil d'administration, au moins une fois par an, de toute question relative aux droits de la personne soulevée dans le cadre des activités ou de la chaîne d'approvisionnement de Corporation Aurifère Vior.

4. CONFIDENTIALITÉ

a. Garantie de la confidentialité des plaintes

Corporation Aurifère Vior s'engage à prendre les mesures nécessaires pour garantir le respect de la présente Politique. Les personnes qui sont victimes ou témoins d'un manquement aux principes énoncés dans la présente Politique peuvent signaler leurs préoccupations de manière confidentielle en suivant les méthodes détaillées dans la Politique de dénonciation de Corporation Aurifère Vior. Les plaintes suggérant une violation de la présente Politique seront traitées avec la plus grande confidentialité.

b. Conséquences d'une violation de la Politique

Toute violation de la présente Politique peut entraîner des mesures disciplinaires et d'autres conséquences,

conformément à la loi, à l'encontre de la ou des personnes concernées. La procédure disciplinaire, y compris l'enquête, doit être équitable, impartiale et transparente. Sur la base des conclusions, Corporation Aurifère Vior prendra les mesures appropriées. Cela peut inclure la coopération avec les autorités et l'engagement de poursuites judiciaires à l'encontre des employés reconnus coupables d'un comportement inapproprié couvert par la Politique, le cas échéant.

5. RÉVISION DE CETTE POLITIQUE

Le Comité de gouvernance et de rémunération examinera la présente Politique périodiquement, selon qu'il le jugera opportun, et proposera les modifications recommandées au Conseil d'administration. Toutes les modifications apportées à la Politique seront portées à l'attention de l'ensemble du personnel de Corporation Aurifère Vior.

La présente Politique a été adoptée par le Conseil d'administration le 13 août 2025 et amendée le 18 mars 2026.